



ARRETE MUNICIPAL N°209/2026

portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la Communauté d'Agglomération

6/117.5 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2026 portant élection de son Président, en la personne de Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN ;

CONSIDERANT que, le Maire, en tant qu'autorité de police, dispose non seulement d'un pouvoir de police administrative générale, mais également de pouvoirs de police spéciale ;

CONSIDERANT, toutefois, qu'en application des dispositions susvisées, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie ou d'habitat, les Maires des communes membres de celui-ci transfèrent de plein droit au Président de cet établissement les pouvoirs de police spéciale qui lui permettent de réglementer ces activités ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ; d'assainissement ; de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; de création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ainsi qu'en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT, néanmoins, que le Maire de chaque commune membre de l'EPCI peut s'opposer à tout ou partie du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale dans un délai de 6 mois qui suit l'élection du Président de l'EPCI ;

CONSIDERANT, dès lors, que le Maire de la commune de Bartenheim peut s'opposer au transfert de l'une de ses prérogatives de police spéciale afférentes aux compétences exercées par Saint-Louis Agglomération jusqu'au 8 octobre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire s'oppose, à compter du 13 juillet 2026, au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale, au Président de Saint-Louis Agglomération, en matière de :

- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil,
- Circulation et du stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement de taxis,
- Sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
- Sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation,
- Bâtiments menaçant ruine.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de Saint-Louis Agglomération et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Bartenheim, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER



Publié le **17 JUL. 2026**